

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 23 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 15 mai 2018

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13
Votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON - Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER – M. CORNET – Mme LEBRAT - M. JOLLIVET - Mme PIQUEMAL - M. EUVRARD - M. BOUNIARD - Mme GRENIER

Excusés :

Absents : Mme RAMUS - M RIFFARD.

M. HILAIRE a été élu secrétaire.

Objet : Augmentation du temps de travail du poste n°4 d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à compter du 01 août 2018.

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 24 h hebdomadaire.
Poste n°4 créé par délibération du 04 juillet 2011.

Cependant, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'Agent Administratif Territorial pour 24 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires.

.../...

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT la suppression à compter du 1^{er} août d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial (4^o poste) à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.
- APPROUVENT la création à compter du 1^{er} août d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial (4^o poste) à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.
- CHARGE son Maire d'accomplir les déclarations nécessaires et de prendre les arrêtés portant augmentation du temps de travail de l'agent concerné.
- DE COMPLETER en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- LES CREDITS nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et las charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 23 mai 2018

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 24 mai 2018
LE MAIRE,
André VOLLE.

